

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST**

COMMUNE DE BOÉ

Réf : PM2023-17

OBJET : Aménagement de la circulation rue de la Birade pour cause de travaux de voirie.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,
Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,
Vu la requête de M. Laurent VIDAL en date du 12 juillet 2023, conducteur de travaux de l'entreprise MALET sise 43 rue de Daubas, 47550 BOE,
Considérant que des travaux de voirie nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules sur la rue de la Birade et de préserver la sécurité des usagers et celle des employés de l'entreprise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de voirie, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules d'urgence) rue de la Birade, du carrefour de la rue du Lac au n°26 de la rue de la Birade, du mardi 18 juillet au vendredi 11 août 2023 .

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue du Lac et la route de Passeligne.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière incomberont entièrement à l'entreprise MALET.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de l'agglomération d'Agen, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les Agents de la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 13 juillet 2023.

Le Maire,

Pascale LUGUET